

Séance du 26 SEPTEMBRE 2007

DELIBERATION N° CS 2007-09-11

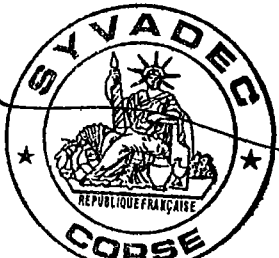
OBJET : DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT.

En exercice	Présents	Votants	
42	28	28	L'an deux mil sept, le 26 Septembre à 10 Heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.

MM : François TATTI, Louis BRUSA, Paul GIUDICELLI, Dominique MATRAGLIA, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Pierre Régis GONSOLIN, Gilbert DINI, Jean Noël VALERY, Pierre GUIDONI, Antoine CANAVA, Maurice PARIGGI, Antoine GREANI, Pierre Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean Baptiste GIFFON, Dominique AGOSTINI, Paul LIONS, Ange Pierre VIVONI, Charles AGOSTINI, Joseph CESARI, Paul Marie BARTOLI, Paul PERLA, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean Pierre GIORDANI.

Mesdames : Ida Dion DELOBRE, Françoise SEVEON.
Messieurs : Emile ZUCCARELLI, Ange ROVERE, Jean Pierre ZEREGA, René DOMINICI, Henri SISCO, Hyacinthe MATTEI, Xavier POLI, Charles VIVIANI, Georges MELA, René PICCIOCHI, Jérôme POLVERINI, André QUERE.

Mesdames :
Messieurs :

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-Préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du : 28/09/2007
MM. Pierre GUIDONI		Le Président du SYVADEC
18 SEPTEMBRE 2007	Sous-Préfecture de CORTE	
	2 8 SEP. 2007	
18 SEPTEMBRE 2007	ACCUSE DE RÉCEPTION	

OBJET : Délégation du Conseil Syndical au Président.

Conformément à la législation, il convient de se prononcer sur la délégation de pouvoirs du Conseil Syndical au Président.

Il est proposé d'adopter la délégation traditionnelle qui comporte les pouvoirs suivants :

1° Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, soit 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédures adaptées) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, étant précisé que la présente délégation est valable devant les juridictions administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical, soit 10.000€ ;

11° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical, soit 100.000€ ;

12° Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant au syndicat.

Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil syndical.

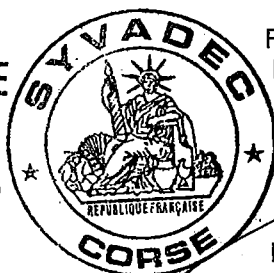
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

28 membres présents,

A l'unanimité,

Délègue au Président les pouvoirs ci-dessus cités.

Sous-Préfecture de CORTE
28 SEP. 2007
ACCUSE DE RÉCEPTION



Fait à Corté, le 26 Septembre 2007
Extrait certifié conforme,

LE PRESIDENT DU SYVADEC

François TATTI